



ANDRÉ GAZAILLE

**Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet**

Érection de la paroisse Saint-François-Xavier, démembrement et changement du siège de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville

- *CONSIDÉRANT que les paroisses Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-François-Xavier et Saint-Thomas de Pierreville ont été regroupées en la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville le 1^{er} janvier 2013 par le soussigné Mgr André Gazaille, évêque de Nicolet;*
- *CONSIDÉRANT que des difficultés sont apparues dès l'inauguration de la nouvelle paroisse concernant la représentation des communautés locales au sein de l'Assemblée de fabrique;*
- *CONSIDÉRANT que les difficultés n'ont jamais cessé de progresser par la suite malgré mes interventions, mes rencontres avec les membres de l'Assemblée de fabrique et deux lettres pastorales adressées aux paroissiens et paroissiennes afin d'améliorer la situation et de favoriser l'unité;*
- *CONSIDÉRANT que mes rencontres avec les paroissiens et les paroissiennes de chacune des trois communautés locales m'ont convaincu que la situation s'était détériorée au point qu'il était malheureusement devenu impossible à la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville de fonctionner harmonieusement et de remplir sa mission d'évangélisation, l'unité apparaissant impossible.*

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé de la paroisse et celui du Conseil presbytéral du diocèse le 19 janvier 2016 :

- 1 - *J'érige et je déclare érigée la paroisse Saint-François-Xavier dont le territoire sera celui de la paroisse Saint-François-Xavier avant son regroupement avec les paroisses Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et Saint-Thomas de Pierreville le 1^{er} janvier 2013;*
- 2 - *Je démembre et je déclare démembrée la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville de son territoire qui constituait la paroisse Saint-François-Xavier avant le regroupement des trois paroisses le 1^{er} janvier 2013 de sorte qu'elle ne comprendra que deux communautés locales : celle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, et celle de Saint-Thomas de Pierreville;*
- 3 - *Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la Fabrique de la paroisse de Saint-François-Xavier au 440, rue Notre-Dame, C.P. 89, Saint-François-du-Lac, Québec, J0G 1M0;*

- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Marguerite-d'Youville au 7, rue Principale, Pierreville, Québec, JOG 1J0;
- 5 - La paroisse Saint-François-Xavier aura comme patron Saint-François-Xavier dont la fête liturgique est le 3 décembre de chaque année, l'église paroissiale conservant son titulaire : Saint-François-Xavier;
- 6 - Les paroissiens et les paroissiennes de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville domiciliés sur le territoire de l'ancienne paroisse Saint-François-Xavier seront paroissiens et paroissiennes de la paroisse Saint-François-Xavier dès l'entrée en vigueur du présent décret;
- 7- La paroisse Saint-François-Xavier aura ses registres de baptêmes, confirmations, mariages, funérailles et sépultures;
- 8 - Les archives et les registres de baptêmes, confirmations, mariages, funérailles et sépultures de la paroisse Saint-François-du-Xavier avant le regroupement avec les paroisses Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et Saint-Thomas de Pierreville seront remis à la nouvelle paroisse Saint-François-Xavier;
- 9 - L'église Saint-François-Xavier, son cimetière et autres propriétés de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville qui se trouvent sur le territoire de l'ancienne paroisse Saint-François-Xavier redeviennent propriétés de la Fabrique de la paroisse de Saint-François-du-Xavier;
- 10 - La Fabrique de la paroisse de Sainte-Marguerite-d'Youville remettra à la Fabrique de la paroisse de Saint-François-Xavier les comptes des messes et du cimetière de même que le fonds du patrimoine de l'ancienne paroisse de Saint-François-Xavier;
- 11 - Les passifs seront répartis conformément à l'étude préparée par l'économiste diocésain, laquelle a été présentée aux paroissiens et aux paroissiennes de la paroisse Sainte-Marguerite-d'Youville lors de deux rencontres d'information tenues les 27 et 28 avril 2016. De plus, on tiendra compte des ajustements proposés lors de ces rencontres;
- 12 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-François-Xavier et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le dix-sept mai deux mille seize.

Évêché de Nicolet, le dix-sept mai deux mille seize.

évêque de Nicolet

chancelier